

# Règlement de fonctionnement

## Accueil de loisirs

### Groisy – St-Martin-Bellevue

### Thorens-Glières – Villaz

Adopté par le Comité Technique du 29 / 06 / 2011



#### HISTORIQUE ...

En 2003, les élus de la Communauté de Communes soucieux des besoins en accueil de loisirs, ont signé un Contrat Temps Libre avec la CAF. La Communauté de Communes du Pays de Fillière (CCPF) en partenariat avec les associations du territoire propose cette activité sur 4 communes :

- Groisy : Familles Rurales
- St-Martin-Bellevue : Familles Rurales
- Thorens-Glières : MJC de la Fillière
- Villaz : FJEP (Foyer des Jeunes de l'Education Populaire).

Depuis 2006, ce contrat a évolué en Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la CCPF aidée de la CAF soutient les associations financièrement et administrativement (organisation des inscriptions - facturation – pointage des règlements – communication – coordination technique et pédagogique).

## LES FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS – mercredis et vacances scolaires

### 1 – Les horaires d'accueil :

- Le matin de 8h à 9h30 ;
- Le soir, départ à partir de 17h30 jusqu'à 18h dernier délai.

L'accompagnement de votre (vos) enfant(s) jusqu'à l'entrée du centre est obligatoire. L'enfant n'est sous la responsabilité du centre que lorsque vous signez, à l'accueil, la feuille d'émargement validant sa présence au centre.

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation et des projets d'animation sous forme de thèmes sont mis en places. Le projet pédagogique est consultable sur simple demande des parents auprès de la directrice (du directeur) .

### 2 – Les fermetures annuelles :

- Vacances scolaires de Noël,
- Mois d'août.

### 3 – Les pénalités de retard :

Les horaires de fonctionnement du centre doivent être strictement respectés. Dans le cas contraire et si 3 retards sont avérés (reconnus et signés par les parents et le responsable du centre de loisirs) sur une période de 3 mois, 5 jours d'exclusion consécutifs du centre fréquenté (et de tous les autres centres du Pays de Fillière) seront alors appliqués. 5 jours équivalent à 5 mercredis (soit un mois) ou 5 jours pendant les vacances (soit une semaine).

## LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour le mercredi comme pour les vacances sont prises au **Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Fillière - 300 rue des Fleuries – 74570 THORENS-GLIERES.**

**Horaires d'ouverture du service Enfance Jeunesse**  
**DU LUNDI AU JEUDI : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h**  
**TEL : 04 50 22 82 38 – site internet : [www.paysdefilliere.com](http://www.paysdefilliere.com)**

### 1 – Le dossier d'inscription (valable de septembre à fin août) :

Pour une première inscription, et pour chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de fournir un dossier complet composé :

- d'une fiche d'inscription familiale,
- d'une fiche sanitaire (renseignement d'ordre médical – carnet de santé de l'enfant),
- de la copie des bons CAF,
- **de la copie du montant du quotient familial** : si ce montant n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Note d'information

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés au bureau de la CCPF ou téléchargés sur le site : [www.paysdefilliere.com](http://www.paysdefilliere.com).

En cas de changement (adresse, n° de tel. du domicile ou du lieu de travail, situation professionnelle ou personnelle, ...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure.

### 2 – Les conditions d'admission :

Les enfants, âgés d'au moins 3 ans et scolarisés jusqu'à 12 ans, peuvent être accueillis en Accueil de loisirs.

**Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles et de la législation du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Aucun enfant ne sera accepté sans être préalablement inscrit.**

### 3 – Adhésion :

Une cotisation annuelle obligatoire est demandée par famille (Familles Rurales) ou par individu (FJEP – MJC). Elle est à régler à l'ordre de l'association organisatrice. Son montant est stipulé à titre indicatif sur la fiche d'inscription du centre choisi.

### 4 – Inscription :

#### ▪ Pour les mercredis :

Nous vous proposons de remplir **un calendrier d'inscription** pour une période de 2 mois : vous pouvez vous procurer ce document auprès de nos bureaux, auprès des centres ou en le téléchargeant sur notre site [www.paysdefilliere.com](http://www.paysdefilliere.com).

**Pour toute absence, la journée sera due sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical sous réserve qu'il soit remis dans la semaine qui suit l'absence.**

Pour une inscription ponctuelle, vous devez contacter le bureau de la CCPF (04.50.22.82.38) jusqu'au lundi midi précédent le mercredi. Il est entendu que cette demande ne pourra se concrétiser qu'en fonction des places disponibles.

#### ▪ Pour les vacances :

Une période d'inscription est définie afin de faciliter l'organisation, nous vous demandons de la respecter :

⇒ **Toussaint** (24 oct. – 2 nov.) : **du 26 sept. au 14 oct. 2011**

⇒ **Hiver** (13 fév. – 24 fév.) : **du 16 janv. au 3 fév. 2012**

⇒ **Printemps** (10 av. – 20 av.) : **du 12 au 30 mars 2012**

Si l'inscription s'opère hors-délai, une majoration forfaitaire sera appliquée en sus de la participation aux journées réservées :

⇒ 5 € pendant les petites vacances,

⇒ 10 € pendant les vacances d'été.

**Passée cette période d'inscription et pour toute annulation la (ou les) journée(s) sera (seront) due(s) sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical sous réserve qu'il soit remis dans la semaine qui suit l'absence.**

**Le règlement de l'inscription s'effectue à la réservation en le retournant à la Communauté de Communes libellé à l'ordre de l'association.**

**Toute réservation non réglée avant le début des vacances sera annulée.**

**Les familles ayant un dossier complet peuvent réserver par téléphone sous réserve d'accuser réception d'un courrier signé stipulant les dates d'inscription par fax au 04 50 22 82 09 ou en le déposant à nos bureaux.**

Pas de réservation sur répondeur.

Les inscriptions des vacances d'été ont une organisation différente, les informations seront diffusées sur le site de la CCPF, par la presse et par affichage sur les communes de la Communauté.

## **FACTURATION :**

1 – Tarifs : voir tableau présenté en annexe page 4.

Mercredi et vacances :

Pour les mercredis uniquement, au terme de 10 présences par famille, une réduction de 10 € sera déduite du montant de la facture.

Pour les vacances, les inscriptions se font à la journée ou à la semaine.

**Pour chaque renouvellement de dossier, nous vous demandons de joindre la copie de votre quotient familial. Si cette pièce manque, le montant le plus élevé vous sera appliqué.**

## 2 – Facturation :

En fin de mois (pour les mercredis) ou en fin de vacances, une facture récapitulera la fréquentation réelle de votre enfant. Cette facture sera à conserver car elle vaut **attestation fiscale**. Aucun autre document ne vous sera adressé.

## 3 – Règlement :

- ⇒ En chèque en libellant à l'ordre de l'association qui organise le centre,
- ⇒ En espèces,
- ⇒ En chèques vacances.

Tout règlement est à libeller à l'ordre de l'association organisatrice et à adresser au service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes à l'adresse citée ci-dessus.

## DIVERS :

### 1 – ENFANT MALADE

Lorsqu'un centre se trouve en présence d'un enfant malade, et après avoir pris connaissance de la fiche d'inscription et des autorisations données, il est décidé de suivre le protocole suivant :

- ❶ Avertir les parents de l'état de santé de l'enfant et demander à ce qu'il le récupère,
- ❷ En cas de non-réponse des parents, appeler le médecin de famille,
- ❸ Sans réponse du médecin de famille, faire le 15

Après les phases ❷ et ❸, le responsable du centre devra systématiquement tenir informés les parents de ces démarches. En cas d'hospitalisation d'un enfant, le directeur ou la directrice doit l'accompagner.

### 2 – SANTE : ALLERGIE

En cas d'allergie et avant la première journée d'accueil, il est indispensable de prendre contact avec le directeur ou la directrice du centre afin de définir un PAI (plan d'accueil individuel) et le protocole à suivre en cas de crise.

## ANNEXE : tarifs 2011 / 2012

		Suivant le montant de votre quotient familial							
		CCPF	ext. CCPF	CCPF	ext. CCPF	CCPF	ext. CCPF	CCPF	ext. CCPF
		- de 620 €	- de 620 €	de 621 à 750 €	de 621 à 750 €	de 751 à 1500 €	de 751 à 1500 €	> à 1501 €	> à 1501 €
tarif à la journée : mercredis vacances	1 <sup>er</sup> enfant	14 €	16 €	18 €	20 €	21 €	23 €	23 €	25 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	13 €	16 €	17 €	20 €	20 €	23 €	22 €	25 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	12 €	16 €	16 €	20 €	19 €	23 €	21 €	25 €
tarif à la semaine : vacances uniquement	1 <sup>er</sup> enfant	63 €	72 €	81 €	90 €	94.50 €	103.50 €	103.50 €	112.50 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	58 €	72 €	76 €	90 €	89.50 €	103.50 €	98.50 €	112.50 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	53 €	72 €	71 €	90 €	84.50 €	103.50 €	93.50 €	112.50 €

Pour les vacances, si vous avez droit aux bons CAF ou MSA, le montant de réduction vient en déduction des prix ci-dessus. La copie de ce document est à joindre obligatoirement au dossier.